

Date de convocation :
24 février 2020

Convocation affichée le:
24 février 2020

Compte rendu affiché le:
3 mars 2020

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **17**

SEANCE DU 2 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIÉ, Géraldine SAUVÉ, Cédric TIREL,

Etaient Excusés :

Absents : Stéphanie THAUNAY, Louis TANNOUX,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Cédric TIREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 4 novembre 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2019

OBJET : Accueil de loisirs de Montauban de Bretagne – participation communale (2020-01)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer le montant de la participation à l'accueil de loisirs de Montauban de Bretagne géré par la fédération des Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion visant en une présentation du budget de l'accueil de loisirs s'est tenue dernièrement et qu'une forte augmentation de la participation des communes extérieures a été sollicitée.

A ce titre, à la vue de l'augmentation présentée, Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion avec les autres communes participantes s'est tenue afin de de connaître les positions de chacune d'entre elles sur le sujet.

A l'unanimité, les communes concernées ont estimé qu'il n'était pas concevable que la totalité de la charge supplémentaire réclamée soit supportée par la collectivité. Elles ont donc décidé d'un commun accord que la prise en charge de celle-ci soit répartie entre la commune et les familles.

Aussi, après exposé de Monsieur le Maire, le conseil est appelé à se positionner sur cette affaire et à déterminer le montant de la participation communale au centre de loisirs de Montauban de Bretagne pour l'année 2020.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une participation de 15,072 € par enfant et par jour à compter de l'année 2020 à l'accueil de loisirs de Montauban de Bretagne géré par la fédération des Familles Rurales. Le participation 2019 étant de 11 € l'augmentation est donc de 37%.

- dit que la différence de 1,50 € par journée / enfant sera prise en charge par les familles participantes. Pour exemple une famille hors CAF dont la participation était de 14,15 € en 2019 verra celle-ci passer à 15,65 soit plus 10,6%.

Séance levée à 21H00

Le Maire

Patrick HERVIOU